Économie et travail

ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE | INDUSTRIE ET COMMERCE | TRAVAIL | MAIN-D'ŒUVRE | SÉCURITÉ DU REVENU

Les projets de loi

Le 9 avril 2025, l'Assemblée nationale a adopté le **projet de loi nº 85,** *Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau règlementaire et administratif*. Ce projet de loi, qui comprend 33 mesures, vise à simplifier les obligations règlementaires et administratives des entreprises du Québec qui travaillent dans des secteurs comme l'alimentation, les boissons alcooliques, la gestion de l'eau et de l'air, les services de garde éducatifs à l'enfance, les normes du travail, le commerce au détail, les établissements commerciaux et la mobilité internationale[18].

Le 27 février 2025, le **projet de loi nº 87**, *Loi concernant principalement le développement et la mise en valeur de terrains industriels et la gouvernance de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour* (SPIPB) est adopté par l'Assemblée nationale. L'objectif est de « donner à la SPIPB l'agilité nécessaire afin de répondre aux besoins croissants des entreprises en agrandissant le parc industriel de Bécancour », lequel « connaît un développement considérable en raison notamment de l'expansion de la filière batterie dans la région[19] ».

Projet de loi nº 85

PRÉSENTATION
4 décembre 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE
Sanction (9 avril 2025)

Échos médiatiques

Adrien Banville, « Québec étudie les restrictions d'horaires imposées aux magasins et lance un projet pilote », *Radio-Canada*, 2 juillet 2025.

Projet de loi nº 87

PRÉSENTATION
6 décembre 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE
Sanction (28 février 2025)

Échos médiatiques

Clémence Pavic, « Bécancour, pilier d'une filière batterie qui encaisse les coups », *Le Devoir,* 31 mai 2025.

Francis Beaudry, « L'expansion du parc industriel de Bécancour irrite les Abénakis ». *Radio-Canada*, 28 janvier 2025.

---

18 Cabinet du ministre délégué à l'Économie, ministre responsable de la Lutte contre le racisme et ministre responsable de la région de Laval, « Dépôt du projet de loi nº 85 – Moins de paperasse administrative pour nos entrepreneurs », communiqué de presse, 4 décembre 2024.

19 Cabinet de la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et ministre responsable du Développement économique régional, « Développement de la Vallée de la transition énergétique – Québec agrandira le parc industriel et portuaire de Bécancour », communiqué de presse, 11 décembre 2024.

Adopté le 11 février 2025, le **projet de loi nº 88**, *Loi modifiant la Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal*, modifie le mécanisme de règlement de différends dans le cadre d'une négociation de convention collective pour les pompiers et policiers municipaux. Plutôt que de soumettre le litige à un conseil de règlement de différend composé de trois membres nommés par le gouvernement, jugé comme une entrave à la liberté d'association par la Cour d'appel en août 2024[20], le nouveau régime défère le litige à un arbitre[21]. L'arbitre est sélectionné à partir d'une liste constituée de noms proposés conjointement par les associations représentatives des municipalités, des régies intermunicipales, des policiers et des pompiers du secteur municipal.

Le 29 mai 2025, l'Assemblée nationale a adopté, à la majorité, le **projet de loi nº 89,** *Loi visant à considérer davantage les besoins de la population en cas de grève ou de lock-out*. Cette loi, qui entrera en vigueur le 30 novembre prochain, modifie notamment le *Code du travail*. Elle vise à maintenir les services minimalement requis à la population, en cas de grève ou de lock-out, afin d'éviter que ne soit affectée de manière disproportionnée la sécurité sociale, économique ou environnementale.

Plus précisément, en cas de grève ou de lock-out, cette loi confère au gouvernement le pouvoir de désigner, par décret, une association accréditée et un employeur, excluant le secteur de la santé et celui de la fonction publique, à l'égard desquels le Tribunal administratif du travail peut déterminer si des services à la population doivent être maintenus. Les parties concernées doivent négocier ces services dans les sept jours ouvrables francs suivant la décision du Tribunal. À moins de circonstances exceptionnelles, la loi précise que la grève ou le lock-out peuvent se poursuivre malgré la décision de maintenir lesdits services.

Le ministre du Travail peut également imposer l'arbitrage et mettre fin à la grève ou au lock-out. Toutefois, la Loi précise que ce pouvoir ne peut s'appliquer aux secteurs publics et parapublics.

La notion de « services assurant le bien-être de la population » s'ajoute à celle de « services essentiels » déjà prévue au *Code du travail*.

Projet de loi nº 88

PRÉSENTATION
6 décembre 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE
Sanction (12 février 2025)

Projet de loi nº 89

PRÉSENTATION
19 février 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE
Sanction (30 mai 2025)

Échos médiatiques

Jeanne Claveau-Laviolette, « Le controversé projet de loi sur les conflits de travail adopté au grand dam des syndicats », *Le Devoir*, 29 mai 2025.

Fanny Lévesque, « Droit de grève : Les syndicats préparent une contestation judiciaire », *La Presse*, 21 mai 2025.

---

[20] *Fraternité des policiers et policières de Montréal* c. *Procureur général du Québec*, 2024 QCCA 1106.

[21] *Loi modifiant la Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal*, LQ 2025, c. 1, art. 5 ; Frédéric Nadeau, « La Cour d'appel du Québec confirme que le mode de nomination des membres du Conseil de règlement des différends dans le secteur municipal est inconstitutionnel », *RBD Cabinet d'avocats*, 30 août 2024.

Le 5 juin 2025, l'Assemblée nationale a adopté le principe du **projet de loi nº 101,** *Loi visant l'amélioration de certaines lois du travail*. Ce projet de loi propose plusieurs modifications législatives afin « d'assurer le maintien, l'efficacité, l'équité et la cohérence de certains aspects des lois qui encadrent le monde du travail ». À cet effet, la vingtaine de mesures proposées par ce projet de loi visent la mise à jour des dispositions législatives qui se rapportent à la protection des travailleurs, aux indemnisations, à l'efficacité des recours ainsi qu'à l'encadrement des organismes et des parties prenantes. Parmi les mesures proposées se trouvent celles de :

- S'assurer qu'une personne salariée maintient son lien d'emploi en cas d'absence pour cause de sinistre ou pour se conformer à une règle de santé publique.
- Protéger davantage le revenu des travailleurs faussement incorporés dans l'industrie du camionnage (exemple, le phénomène des « chauffeurs inc. ») en cas de lésions professionnelles.
- Ajuster la méthode de calcul de l'indemnité de remplacement du revenu, en cas de lésion professionnelle, afin qu'elle soit équitable notamment pour les travailleurs au salaire minimum.
- Hausser le montant des amendes prévues dans la *Loi sur les normes du travail* et le *Code du travail* en cas d'infractions pénales[22].

Le 6 juin 2025, le **projet de loi nº 111**, *Loi modernisant la Loi sur les coopératives et modifiant d'autres dispositions* a été présenté à l'Assemblée nationale. Ce projet de loi prévoit notamment diverses mesures entourant la création et le fonctionnement d'une coopérative. Par exemple, une coopérative peut être exploitée dans l'intérêt d'une collectivité identifiée dans ses statuts et le nombre de ses membres doit être égal ou supérieur au nombre minimal de fondateurs requis pour sa constitution. D'autres mesures sont proposées quant à la transparence à l'égard des registres devant être tenus par la coopérative ainsi que des renseignements devant figurer dans les états financiers et ceux devant être transmis aux titulaires de parts.

Projet de loi nº 101

PRÉSENTATION
24 avril 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE
Adoption du principe (5 juin 2025)

Échos médiatiques

Catherine Charron, « Le processus d'arbitrage dans le viseur du ministre Boulet », *Les Affaires*, 2 mai 2025.

Projet de loi nº 111

PRÉSENTATION
6 juin 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE
Présentation

[22] Ministère du Travail « Projet de loi 101 – Des mesures pour améliorer la protection des travailleuses et des travailleurs et pour renforcer l'équité et l'efficacité des lois du travail », communiqué de presse, 24 avril 2025.

Dans la foulée de l'imposition de tarifs douaniers du gouvernement américain sur les importations en provenance du Canada[23], le **projet de loi nº 112**, *Loi favorisant le commerce de produits et la mobilité de la main-d'œuvre en provenance des autres provinces et des territoires du Canada* a été présenté à l'Assemblée nationale le 30 mai 2025. Ce projet de loi énonce les principes que tout produit provenant d'ailleurs au Canada pourra être commercialisé, utilisé ou consommé au Québec et que tout travailleur dont le métier ou la profession est réglementé par une autorité ailleurs au Canada pourra exercer ce métier ou cette profession au Québec. Toutefois, le gouvernement québécois pourrait, par règlement, exclure des produits et imposer des conditions ou des restrictions à l'exercice de métiers et de professions. En ce qui concerne les professions régies par le *Code des professions*, les ordres professionnels auront le devoir d'assurer la mobilité de la main-d'œuvre dans le respect de l'Accord de libre-échange canadien.

Projet de loi nº 112

PRÉSENTATION
30 mai 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE
Présentation

Deux projets de loi publics de députés ont été présentés à l'Assemblée nationale, soit le **projet de loi nº 990,** *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail afin d'encadrer l'exercice du télétravail* par le député d'Hochelaga-Maisonneuve, Alexandre Leduc et le **projet de loi nº 993,** *Loi modifiant le Code du travail afin d'assurer des pratiques syndicales transparentes et démocratiques* par le député de Saint-Jérôme, Youri Chassin.

Les autres mandats

Le 21 mars 2025, les membres de la Commission de l'économie et du travail et la ministre de l'Emploi se sont réunis dans le cadre d'une interpellation. À cette occasion, les parlementaires ont échangé sur les mesures du gouvernement en matière d'employabilité.

Les membres de la Commission se sont réunis le 1er avril 2025 au cours d'une deuxième interpellation. Les discussions entre la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et les parlementaires ont porté sur l'état du filet social au Québec.

Dans le cadre d'une troisième interpellation, qui a eu lieu le 23 mai 2025, le ministre du Travail a répondu aux questions des membres de la Commission au sujet des grèves comme moteur des avancées sociales dans l'histoire du Québec.

[23] Les Affaires, AFP et La Presse Canadienne « Guerre commerciale : une chronologie des tarifs douaniers », Les Affaires, 30 mai 2025.

Motions présentées à l'Assemblée nationale

Le 28 janvier 2025, les parlementaires ont adopté à l'unanimité une motion sans préavis afin d'exprimer l'opposition de l'Assemblée à l'imposition de tarifs douaniers sur des produits canadiens exportés aux États-Unis.

Le 19 février 2025, une motion du mercredi proposant que l'Assemblée déclare néfaste pour l'industrie québécoise de l'aluminium l'imposition de tarifs à l'exportation, est présentée par le député Frédéric Beauchemin, du groupe formant l'opposition officielle. Cette motion est rejetée le 20 février 2025.

Le 8 mai 2025, les parlementaires adoptent à l'unanimité une motion sans préavis afin de souligner la tenue du Sommet de l'économie sociale et demander au gouvernement de s'engager à prendre connaissance de ses recommandations et à les considérer dans l'élaboration de ses politiques publiques. Le Sommet a eu lieu à Montréal les 14 et 15 mai 2025 et a rassemblé plus de 1 000 participants provenant de divers milieux : économie sociale, entrepreneuriat, communautaire, municipal, gouvernemental, autochtone, etc.

Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.

Pétition

Abolition du délai d'accès au Programme de revenu de base pour les personnes autistes et/ou en situation de handicap

PRÉSENTATION 20 février 2025

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 1er avril 2025

Moratoire sur l'émission de nouveaux permis d'hébergement touristique dans le Vieux-Montréal

PRÉSENTATION 27 février 2025

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 10 avril 2025

Demande visant à recentrer l'application de la Loi sur l'hébergement touristique afin de combattre l'hébergement illégal

PRÉSENTATION 24 avril 2025

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Retrait du projet de loi n° 89 et engagement à respecter le droit de grève

PRÉSENTATION 21 mai 2025

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Avancement des projets de loi à la Commission de l'économie et du travail

Avant d'être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés par l'une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l'étape des consultations que l'étude détaillée se déroulent généralement dans l'une de ces commissions. Le tableau suivant présente l'avancement des projets de loi étudiés par la Commission de l'économie et du travail au cours de la période de travaux de l'hiver et du printemps 2025.

	Présentation	Consultations	Adoption du principe	Étude détaillée	Rapport de commission	Adoption	Sanction
Projet de loi nº 85 *Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau règlementaire et administratif*	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Projet de loi nº 87 *Loi concernant principalement le développement et la mise en valeur de terrains industriels et la gouvernance de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour*	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Projet de loi nº 89 *Loi visant à considérer davantage les besoins de la population en cas de grève ou de lock-out*	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Projet de loi nº 101 *Loi visant l'amélioration de certaines lois du travail*	✓	✓	✓				

Légende : ✓ Étape franchie ⟳ En cours